

Règlement du jeu concours

« Grand Jeu Anniversaire - 25 ans Fess'nett »

Sur le site : <https://www.fessnett.fr/grand-jeu-anniversaire-25ans>

ARTICLE 1 : Organisation

La Société Organisatrice, Delta Pronatura France, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 818 880 023, dont le siège social est situé au 165 avenue du Général de Gaulle – Espace Commercial Saint-Médard Ouest 33160 SAINT MÉDARD EN JALLES, organise du 15/04/2019 au 17/11/2019 (durée de 7 mois), un jeu internet gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu Anniversaire - 25 ans Fess'nett », ci-dessous appelé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le présent règlement pourra être complété en temps utile par voie additif.

Le Jeu est annoncé sur :

- Le site Fess'nett via l'URL :
<https://www.fessnett.fr/grand-jeu-anniversaire-25ans>
(lightbox et quatre pages dédiées sur le site <https://www.fessnett.fr>)
- Des publications mensuelles sur La page Facebook Fess'nett :
<https://www.facebook.com/Fessnett/>
- Via des campagnes de sponsorship Facebook Ads (du 01/05/2019 au 30/09/2019)

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant (i) d'un accès à Internet, (ii) d'une adresse électronique, (iii) d'un numéro de téléphone valide et (iv) d'un compte bancaire personnel ouvert auprès d'un établissement bancaire français. Les membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille proche, et d'une façon générale, les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu ne sont pas autorisées à participer au Jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à vérifier leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions évoquées dans ce règlement.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Le Jeu est exclusivement accessible sur la page Internet :

<https://www.fessnett.fr/grand-jeu-anniversaire-25ans>

Il est par ailleurs nécessaire de posséder une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire pour valider sa participation. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat durant l'intégralité de la période du Jeu, soit du 15/04/2019 au 17/11/2019 inclus.

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

- Se rendre sur le site <https://www.fessnett.fr/grand-jeu-anniversaire-25ans>
- Cliquer sur le bouton « Jouer » sur la lightbox (fenêtre pop-up) présente dès l'ouverture du site ou cliquer sur le corner « Jeu 25 ans Anniversaire - Jouer ! » présent sur toutes les pages du site <https://www.fessnett.fr>
- Cliquer sur le bouton « Jouer » sur la page d'accueil du jeu « Grand Jeu Anniversaire ! »
- Visionner une vidéo de la saga Fess'nett dans son intégralité
- Cliquer ensuite sur le bouton « Participer au tirage au sort »
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse e-mail et son adresse postale
- Répondre, s'il le souhaite, aux deux questions posées par la marque
- Accepter, s'il le souhaite, d'être recontacté par email pour visionner les vidéos suivantes et augmenter mes-ses chances d'être tiré au sort
- Cliquer sur le bouton « Envoyer ma participation »
- Il peut ensuite augmenter ses chances d'être tiré au sort en partageant la vidéo visionnée sur Facebook et/ou par email, et/ou en visionnant les autres vidéos de la saga Fess'nett

La participation doit être finalisée avant la fin du dernier jour de la période du Jeu concours, soit avant le 17/11/2019 à 23h59.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen le participant en cas de tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les gagnants seront informés par email à l'issue du tirage au sort, à l'adresse e-mail qu'ils auront indiqué lors de leur inscription.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement et au-du principe du Jeu.

ARTICLE 3 : Désignation des gagnants et dotations

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort le 18/11/2019. Seront déclarés gagnant d'un lot les 120 participants tirés au sort parmi l'ensemble des participants.

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot.

Les lots seront attribués comme suit parmi les participants déclarés gagnants :

- Les 5 premiers participants tirés au sort et déclarés gagnants parmi l'ensemble des participants durant l'intégralité de la période du Jeu, soit du 15/04/2019 au 17/11/2019, remporteront chacun la somme de 1 000,00 €.
- Les 15 participants tirés au sort suivants et déclarés gagnants parmi l'ensemble des participants durant l'intégralité de la période du Jeu, soit du 14/04/2019 au 17/11/2019, remporteront chacun un Coffret cadeau bien-être d'une valeur de 149,90€ TTC.
- Les 100 participants tirés au sort suivants et déclarés gagnants parmi l'ensemble des participants durant l'intégralité de la période du Jeu, soit du 14/04/2019 au 17/11/2019, remporteront chacun une pochette en tissu confectionnée à la main, dans un atelier situé à Andernos-les-Bains (33), d'une valeur de 15€ contenant chacune un paquet de Fess'nett Pocket d'une valeur de 1,40€, soit un lot d'une valeur totale de 16,40€.

Chaque gagnant recevra un email, à l'adresse mail renseignée lors de leur inscription, leur annonçant leur gain. Sous réserve d'avoir renseigné toutes les informations requises, les lots leurs seront envoyés comme suit :

- Les 5 sommes de 1 000,00€ seront adressées à chacun des gagnants au moyen d'un virement bancaire **sous réserve que le gagnant adresse à la Société Organisatrice un relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte bancaire ouvert auprès d'un établissement bancaire français au nom du gagnant, ou, à défaut, par le moyen d'un chèque émis à son nom et envoyé via Chronopost contre signature.**
- Les 15 Coffrets cadeaux seront envoyés à chacun des gagnants sous forme dématérialisée (e-coffret) à l'adresse e-mail qu'ils ont renseigné lors de leur inscription.
- Les 100 pochettes seront envoyées par courrier à chacun des gagnants, à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription.

ARTICLE 4 : Attribution des lots

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer chaque dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ni en nature de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou d'une partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites au présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le prénom des gagnants sera révélé sur la page Facebook Fess'nett au plus tard le lendemain du tirage au sort, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucune autre contrepartie que le lot gagné.

ARTICLE 5 : Force majeure, responsabilité et acceptation du règlement

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol de la dotation accordée, ou de mauvais acheminement du courriel envoyé au gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le participant a renseigné des informations inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain et/ou de lui faire parvenir. Dans de tels cas aucune indemnisation ne sera due aux participants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;

- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Il est rigoureusement interdit au participant de jouer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui.

La participation au présent Jeu et à son tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et ~~au~~ du principe du Jeu.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

Les participants au Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète du participant et date et heure de participation. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du jeu (le cachet de la poste faisant foi) et devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès aux pages du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général

et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 8 : Vie privée

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et adresse postale). Les gagnants des sommes de 1 000 € pourront également transmettre leurs coordonnées bancaires s'ils souhaitent que leur gain leur soit attribué par virement bancaire plutôt que par chèque. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et seront uniquement transmises aux prestataires responsables de l'organisation du Jeu, et notamment de l'envoi des dotations et d'un e-mail prévenant le participant de la sortie d'une nouvelle vidéo permettant d'augmenter ses chances d'être tiré au sort.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations seront conservées 2 mois après la date du dernier tirage au sort, avant destruction.

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur du 20 juin 2018 Informatique et Libertés, adaptée de la loi du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection.

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leur prénom et leur département à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

ARTICLE 9 : Loi applicable

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Règlement Général sur la Protection des Données est également appliqué sur le site accueillant le Jeu.